

BASE AERIEENNE 125, TRAVAUX D'ADAPTATION CAPACITAIRE DE L'ESCALE AERIEENNE (HM91)

8 Route du camp d'aviation, 13800 ISTRES

PHASE DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°01 CORPS D'ETAT N°01f

Carrelage - Sol souple - Résine



Maitrise d'ouvrage :

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD EST

8 Route du camp d'aviation, 13800 ISTRES

Architectes :

NTSA

4 - 10 rue Léon Paulet, 13008 MARSEILLE

BET TCE :

BETOM Ingénieries

Immeuble Le Nobel, 2e étage 770 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER

Contrôleur technique :

SOCOTEC CONSTRUCTION

160 RUE LAWRENCE DURRELL BP 51206, 84911 AVIGNON CEDEX 9

CSPS :

BUREAU VERITAS

ZA LENFANT- 405 rue Emilien Gautier, 13100 Aix en Provence

	EMETTEUR	TYPE DE DOCUMENT	INDICE	DATE	NB PAGE
Référence du document	NTSA	CCTP	1	29/01/26	25

Table des matières

1.	GENERALITES.....	4
1.1.	OBJET DES TRAVAUX.....	4
1.2.	VISITE DES LIEUX – CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	4
1.3.	DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR L'ENTREPRISE	4
1.1.1	A LA REMISE DE L'OFFRE	4
1.1.2	EN PHASE DE PREPARATION	5
1.1.3	APRES TRAVAUX.....	5
1.4.	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	6
1.5.	OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR.....	6
1.6.	INSTALLATIONS DE CHANTIER ET FRAIS DE CHANTIER.....	7
1.7.	PROCEDURE D'ACCES AU CHANTIER SUR LA BA125.....	7
1.8.	CONSTRAINTES LIEES A LA REGLEMENTATION THERMIQUE	7
1.9.	NETTOYAGE	7
1.9.1.	NETTOYAGE QUOTIDIEN.....	7
1.9.2.	NETTOYAGE AVANT RECEPTION.....	7
1.10.	GARANTIES	8
2.	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES.....	8
2.1.	REGLEMENTATION	8
2.2.	QUALITES ET ORIGINES DES MATERIAUX – MARQUES ET REFERENCES...10	
2.3.	ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS.....	10
2.4.	RECEPTION DES SUPPORTS	10
2.5.	PROTECTION DES OUVRAGES	11
2.6.	ECHANTILLONS ET PROTOTYPES	11
2.7.	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	12
2.8.	HYGIENE ET SECURITE	13
2.9.	PROCES- VERBAUX POUR LES ELEMENTS PF/CF.....	13
2.10.	CLASSEMENT UPEC.....	14
2.11.	CONTROLE DE L'HUMIDITE DES SUPPORTS.....	14
2.12.	PREPARATION DES SUPPORTS	14
2.13.	CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX	15
3.	Description des ouvrages	17
3.1.	Carrelage sol et mur	17
3.1.1.	Ragréage sous carrelage	17
3.1.2.	Chape pour forme de pente	17
3.1.3.	Système d'Etanchéité Liquide	18
3.1.4.	Système de Protection d'Eau sous Carrelage	18
3.1.5.	Carrelage grès cérame 10x10 pose collée au sol.....	18
3.1.6.	Carrelage grès cérame 10x10 pose collée au mur	19

3.1.7.	Plinthe carrelée	20
3.1.8.	Siphons	20
3.1.9.	Repose tapis de sol.....	20
3.1.10.	Joint d'étanchéité	21
3.1.11.	Cornière et barre de seuil.....	21
3.2.	Sols souples	21
3.2.1.	Ragréage sous sol souple.....	21
3.2.2.	Sol souple compact en linoléum.....	21
3.3.	Plancher technique avec revêtement	22
3.4.	Résine de sol	23
3.4.1.	Préparation de support.....	23
3.4.2.	Double primaire.....	23
3.4.3.	Couche de masse semi-épaisse et lisse	24
3.4.4.	Remontée plinthe résine	24
3.4.5.	Marquage au sol	24

1. GENERALITES

1.1. OBJET DES TRAVAUX

Ce document présente les différentes solutions sélectionnées pour les travaux de Carrelage - Sol souple - Résine dans le cadre du projet de l'adaptation de l'escale aérienne sur la Base Aérienne 125 à Istres (13000).

Le projet concerne principalement la restructuration et la réhabilitation du hangar HM91 où se déroule actuellement les opérations de transit de passagers et de fret.

A ces travaux, s'ajoutent la création de deux zones de stockage abrités à l'extérieur réparties entre le hangar HM91 et le hangar HM6. Ce dernier est situé à proximité du HM91 et utilisé en support du transit fret.

Côté ville à l'Est, une voie donne accès au HM91 et permet à la PFIA de charger et décharger le fret directement dans les camions dédiés à cet effet à travers un quai existant surélevé. Ce quai actuel est maintenu en l'état et n'est pas modifié par le projet. Dans le fonctionnement actuel, cette voie permet également aux personnes d'accéder à la zone d'escale passagers.

Côté Piste à l'Ouest, le HM91 est en connexion immédiate avec les parkings des avions FOX et INDIA.

Enfin côté Sud, le pignon du bâtiment est une façade aveugle qui donne sur une zone de stockage extérieur à l'air libre.

Le HM91 actuel comporte une superficie de 4 400 m² répartie sur 2 niveaux :

- 4 000 m² au RDC
- 3 310 m² dédiés au traitement du Fret aérien
- 690 m² dédiés à l'Escale passagers
- 400 m² au R+1
- 252 m² dédiés aux bureaux, aux salles d'opérations et de réunions
- 60 m² dédiés aux locaux commun (chambres et sanitaires)
- 88 m² de circulation

1.2. VISITE DES LIEUX – CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les entrepreneurs doivent vérifier sous leur responsabilité, les documents, plans et renseignements divers qui leur sont communiqués. Ils doivent prendre connaissance du dossier tous corps d'état, et ne peuvent pas en invoquer l'ignorance.

En complément des indications qui lui sont fournies, le présent lot doit relever sur place, tous les renseignements (état du terrain, moyens d'accès, état des existants et des mitoyens, etc.) qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire. En aucun cas il ne pourra prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d'organisation de chantier ou toute autre contrainte due au terrain.

1.3. DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR L'ENTREPRISE

1.1.1 A LA REMISE DE L'OFFRE

Selon les pièces administratives (AE, RC, CCAP...)

1.1.2 EN PHASE DE PREPARATION

Tous les plans, définition de matériels et notes de calculs seront soumis et approuvés par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique avant exécution.

L'entreprise devra remettre à l'approbation du Maître d'œuvre (Architecte + Bureau d'étude concerné) et du Bureau de contrôle dans le délai imparti après réception de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, les documents suivants :

- Le plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Celui-ci sera validé par le CSPS. Ce PPSPS intégrera l'ensemble des contraintes du site. Y sera inclus la notice descriptive fournie à la remise de l'offre, complétée au besoin.
- Le planning de commandes, d'approvisionnement et de mise en œuvre, à transmettre impérativement à l'OPC.
- Les notes de calcul, les carnets de détail, plans de fabrication, de façonnage et de fabrication des ouvrages. Ces dessins d'ensemble et de détails doivent montrer les liaisons avec les autres corps d'état (détails de fixation et d'étanchéité sur les supports, détails de fixation de la vitrerie, jonction ou juxtaposition avec les ouvrages des autres lots, etc.).
- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments et labels de qualité.
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.
- Les certificats de traitement des pièces selon les matériaux.
- Les échantillons de l'ensemble des produits.

Tous les travaux exécutés par l'entreprise sans accord préalable pourront le cas échéant se voir refusés, avec pour conséquence le démontage et reprise des installations aux frais de l'entreprise, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

L'entreprise doit s'assurer que son dossier technique complet a été diffusé aux intervenants précités et que tous les éléments ont été validés par l'ensemble des intervenants concernés.

1.1.3 APRES TRAVAUX

Avant diffusion au Maître d'Ouvrage, l'entreprise soumettra le dossier complet de DOE à la Maitrise d'Œuvre pour approbation.

Après accord, l'entreprise transmettra au Maître d'Ouvrage un dossier complet, tenant compte d'éventuelles observations de la Maitrise d'œuvre, en 3 exemplaires papiers + 1 support informatique.

Les documents DOE à transmettre sont les suivants :

- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments et PV.
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.
- Les cahiers des charges des procédés non standards.
- Les plans de détails, de façonnage et de fabrication des ouvrages réellement exécutés.
- Les notices d'entretien et de maintenance des matériels installés.

Chaque exemplaire de ces dossiers sera présenté sous chemise à sangles cartonnée ou en classeur, avec cartouche de l'opération en couverture (avec mention obligatoire de l'intitulé du lot, nom de l'entreprise et titre « Dossier d'Ouvrages Exécutés »).

En page intérieure de couverture sera collée la liste des éléments constitutifs (avec mention obligatoire de l'intitulé du lot et du nom de l'entreprise).

Tous ces éléments feront partie de la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

1.4. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Suivant CCTC.

En complément des indications du CCTC, le titulaire du présent lot doit assurer son intervention dans le respect du planning défini avec le pilote de l'opération.

Il est tenu de remettre, dans les délais impartis, aux autres corps d'état, tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs travaux, notamment : réservations, encombrement, implantations des ouvrages, descentes des charges, besoin structurel, besoin d'alimentation électrique, etc.

Il s'assurera aussi que les documents nécessaires à la réalisation de ses ouvrages lui sont transmis en temps utile, notamment pour les sujétions apportées par les prestations des autres corps d'état.

Il convient aussi de bien intégrer dans le planning des travaux tous les délais nécessaires aux démarches administratives et autorisations préalables à l'exécution des prestations.

Le titulaire du présent lot devra avant toute mise en œuvre prendre contact avec les corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec le sien de manière à assurer une parfaite coordination à l'exécution. Il ne pourra ignorer la limite de prestation des différents intervenants pour prétendre à une majoration quelconque de son prix.

Le titulaire devra donc prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions et accessoires nécessaires à la réalisation et finition de ces travaux et ne pourra évoquer ultérieurement un oubli du dossier de consultation.

1.5. OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Le titulaire du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre des ouvrages ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

En tant que spécialiste, il ne pourra se prévaloir d'une quelconque omission dans l'énumération des prestations demandées.

Les CCTP ne sont pas limitatifs. Dans les prix, sont réputés inclus tous les travaux annexes et sujétions nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages conformément aux D.T.U., normes françaises, européennes ou reconnues équivalentes, lois, arrêtés, règlements nationaux et départementaux en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Par la suite, il ne peut invoquer son ignorance pour éluder certains travaux indispensables à une réalisation parfaite et complète des ouvrages.

Les plans Architecte, les plans BET et le CCTP sont complémentaires entres eux.

L'entrepreneur devra inclure dans son offre l'ensemble des prescriptions, en relation avec ses ouvrages, décrites dans les autres pièces du dossier de consultation, y compris pièces graphiques et pièces écrites générales.

Il devra également prendre connaissance des spécifications techniques des autres corps d'état.

Il est tenu de signaler au maître d'œuvre toute incohérence, inexactitude ou erreur qui entacherait une pièce du marché. Le silence sera considéré comme la prise en charge tacite du problème que pose l'inexactitude relevée, et partant, une pleine et entière responsabilité de l'entreprise sera engagée.

Il est expressément spécifié que toutes observations concernant les pièces contractuelles jointes au dossier, devront être faites pendant la phase de questions-réponses selon les modalités précisées dans les pièces administratives, où dans le mémoire technique joint à l'offre.

Le titulaire du présent lot ne pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'omissions ou d'imprécisions du cahier des charges pour se dégager du caractère forfaitaire du prix et solliciter une rémunération supplémentaire.

1.6. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET FRAIS DE CHANTIER

Suivant CCTC.

En complément des indications du CCTC, les installations de chantier et les dépenses des frais de chantier nécessaires à l'ensemble des corps de métiers pour toute la durée des travaux seront réalisées par le lot 02 « Gros-œuvre »

Chaque entrepreneur devra prévoir ses propres moyens de levage et échafaudage.

1.7. PROCEDURE D'ACCES AU CHANTIER SUR LA BA125

Suivant CCTC.

Les éventuels refus d'accès ne pourront en aucun cas justifier d'un retard d'exécution.

1.8. CONTRAINTES LIEES A LA REGLEMENTATION THERMIQUE

Le projet sera soumis à la RT 2012, suivant étude thermique fournie au DCE.

1.9. NETTOYAGE

1.9.1. NETTOYAGE QUOTIDIEN

Chaque entreprise est responsable de ses déchets, gravats, etc. et a à sa charge tous les nettoyages des lieux où elle intervient, y compris évacuation des gravats. Le titulaire de chaque lot doit également nettoyer ses ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur ses ouvrages finis qu'il devra ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.

L'évacuation se fera selon la nature des déchets en conformité avec les prescriptions de tri réglementaires en vigueur sur la commune, notamment pour ce qui concerne les lieux de décharge.

Y compris nettoyage et mise au propre des zones de stockage.

Les voies publiques accédant au chantier, et les abords des bâtiments dans l'emprise du chantier devront être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de carence du présent lot, le maître d'œuvre peut décider, par simple mention sur le compte-rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par quotes-parts au titulaire du présent lot.

1.9.2. NETTOYAGE AVANT RECEPTION

Le nettoyage de fin de chantier, préalable à la réception des ouvrages, sera effectué par le titulaire du lot Peinture.

L'entreprise procédera à la réalisation :

- 1 Nettoyage avant les OPR.
- 1 Nettoyage pour la réception.

1.10. GARANTIES

La réception définitive des travaux sera le point de départ des garanties.

Le titulaire du présent lot est tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de ces garanties.

Pour tout le matériel fourni par le présent lot, la garantie est celle fixée par les lois et normes en vigueur.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usure normale, de négligence ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

2.1. REGLEMENTATION

Les travaux du présent lot devront répondre aux conditions fixées par les D.T.U ainsi qu'aux normes en vigueur au moment de la remise des offres, et seront exécutés dans les règles de l'art.

Les lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous textes nationaux et locaux, intéressant la présente opération, seront applicables aux ouvrages.

Le projet est situé en zone sismique 3.

Les travaux devront être conformes entre autres avec :

- Les textes législatifs.
 - Les normes françaises.
 - Les prescriptions des DTU et règles de calculs.
 - Les Eurocodes et leurs annexes nationales.
 - Les règles professionnelles.
 - Les Avis Techniques et Agréments Techniques Européens.
 - Les enquêtes spécialisées.
 - Les avis de la C2P de l'agence qualité construction.
 - Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifiant le code de la construction et de l'habitation (consolidé par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
 - La circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
 - Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
 - Décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en cas de contiguïté avec des logements.
 - Norme NF S 31-080 concernant l'acoustique des bureaux et espaces associés.
 - Liste non exhaustive
-
- DTU 26.2 (NF P 14-201-1/A2) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - DTU 52.1 (NF P 61-202) : Revêtements de sol scellés

- DTU 52.10 (NF P61-203) : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé
- DTU 52.2 (NF P61-204) : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles
- DTU 55.2 (NFP 65-202) : Revêtements muraux attachés en pierre mince
- Série NF P 61 : Carrelage, Dallage
- Cahier CSTB n°3659-V3 de Février 2010 : Spécifications techniques pour le classement UPEC-Revêtements de sol céramiques ;
- Cahier CSTB n° 3265-V4 de Mai 2006 : Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) d'exécution des : "Revêtements muraux intérieurs en carreaux céramiques : revêtement de murs intérieurs en carreaux de céramique ou analogue collés au moyen de mortiers-colle ou d'adhésifs",
- Cahier du CSTB n°3567 de Mai 2006 : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs ;
- Cahier du CSTB n°3582 de Octobre 2017 : Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux.
- Cahier du CSTB n°3634-V2 de Novembre 2012 : Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol - Travaux neufs ;
- Cahier du CSTB n°3635-V2 de Novembre 2012 : Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol - Rénovation ;
- Cahier du CSTB n°3640 de Septembre 2008 : Certification « CERTIFIE CSTB » des enduits de sol - Document de référence ;
- Cahier du CSTB n°3716 Août 2012 : Exécution des revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse – Rénovation ;
- Cahier du CSTB n°3522-V3 de Mai 2011 : Certification « CERTIFIE CSTB » des colles à carrelage - Document de référence ;
- Cahier du CSTB n°3526-V4 de Juillet 2013 : Pose collée de revêtements céramiques - pierres naturelles - en travaux neufs dans les locaux P4 et P4S - CPT d'exécution ;
- Cahier du CSTB n°3527-V3 de Mai 2011 : Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles sur chape fluide à base de sulfate de calcium en travaux neufs - CPT d'exécution ;
- Cahier du CSTB n°3528-V3 de Mai 2011 : Revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs sur ancien carrelage ou ancienne peinture en local EB+ privatif au plus - CPT d'exécution ;
- Cahier du CSTB n°3529-V4 de Novembre 2012 : Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en rénovation de sols intérieurs dans les locaux classés P3 au plus - CPT d'exécution ;
- Cahier du CSTB n°3530-V4 de Juillet 2013 : Pose collée de revêtements céramiques - pierres naturelles - en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P4 et P4S - CPT d'exécution ;
- Cahier du CSTB n°3578-V3 de Janvier 2015 : Chapes fluides à base de sulfate de calcium ;

- Cahier du CSTB n°3666-V2 de Juillet 2013 : Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques de grand format et de format oblong collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs - CPT d'exécution ;
- Cahier du CSTB n°3756-V2 de Août 2017 : Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution CPT SPEC Résine ;
- Cahier du CSTB n°3774-V2 de Novembre 2016 : Chapes fluides à base de ciment ;
- Les Avis Techniques concernant les colles et les matériaux,
- Les recommandations professionnelles concernant les joints (S.N.J.F.),
- Les règles professionnelles éditées par l'AFFAR,
- Les règles professionnelles de préparation des supports courants en vue de la pose des revêtements de sols minces (UNM - UNRST - OGB),
- Les guides techniques UEAtc,
- La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.

2.2. QUALITES ET ORIGINES DES MATERIAUX – MARQUES ET REFERENCES

Les marques des matériaux et fournitures ne sont données ci-après qu'à titre indicatif ; cependant la qualité, les performances et aspects sont impératifs et toujours exigibles.

Avant la mise en œuvre le présent lot devra présenter un échantillonnage ou une documentation du fournisseur, des fournitures envisagées ; son choix dans tous les cas demeure soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Pour le matériel particulier, le présent lot présentera une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux d'essais d'usine ou de laboratoire agréé.

En ce qui concerne les travaux relatifs à la sécurité incendie, le présent lot sera tenu de vérifier le degré coupe-feu des matériaux mis en œuvre, et de produire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle leurs procès-verbaux de classement.

2.3. ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les échafaudages pour les travaux en hauteur avec les garde-corps, les filets de protection et les ouvrages nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier.

L'entreprise devra faire passer un organisme de contrôle pour la vérification des installations selon la réglementation en vigueur.

L'entreprise sera responsable de l'entretien des installations durant toute la durée de son intervention.

Repliement des installations mises en place, en fin de travaux.

2.4. RECEPTION DES SUPPORTS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- D'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports.
- De réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages, et d'établir un PV de réception.

- Ce procès-verbal de réception dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre.
- À défaut, l'entreprise est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition.

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

Après réception, l'entrepreneur du présent lot sera seul responsable de l'étanchéité des ouvrages extérieurs, y compris leur étanchéité avec la maçonnerie, qu'il devra assurer par un joint de calfeutrement, sinon les maîtres d'Œuvre et d'Ouvrage devront faire exécuter ces travaux par une entreprise agréée.

Prises de cotes sur site :

Les dimensions des ouvrages telles qu'elles figurent dans les descriptions du présent document sont des côtes théoriques. Il appartiendra à l'entreprise de prendre sur place les cotes réelles de chaque baie avant la fabrication, étant entendu qu'aucun travail d'adaptation ne sera accepté.

L'Entrepreneur ne pourra arguer d'aucune plus-value au marché s'il s'avère qu'il n'a pas procédé à cette vérification préalable.

2.5. PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque corps d'état est tenu, en cours de chantier et jusqu'à la réception, de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages.

Les ouvrages finis seront à livrer sur le chantier sous emballages plastifiés. Ils devront être stockés dans un local ventilé à l'abri des intempéries.

Toutes les pièces de quincaillerie devront être protégées par film ou tout autre dispositif adéquat si le planning en imposait la pose avant l'achèvement des travaux.

Avant réception, l'Entrepreneur procédera au nettoyage définitif de ses ouvrages, avec l'enlèvement des protections.

Toutes dégradations quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devront être réparées aux frais de l'entreprise en charge de l'ouvrage.

Si ces détériorations apparaissaient sur ses ouvrages livrés et posés finis, ceux-ci devraient être remplacés aux frais du responsable si celui-ci était déterminé, aux frais du présent lot s'il n'était pas déterminé.

Chaque entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive du chantier.

2.6. ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

L'entrepreneur devra, à la demande du maître d'œuvre, la fourniture des échantillons de tous les matériaux employés.

L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans ses prix unitaires toutes les sujétions pour la réalisation de prototypes de façades avec l'ensemble de ses composants y compris quincailleries et accessoires selon la demande de l'Architecte et ce jusqu'à validation de l'Architecte.

Toute exécution de travaux sera conditionnée par l'approbation des échantillons et prototypes de taille représentative.

Lorsque des essais sont prescrits par les documents particuliers du marché, les frais correspondants (fournitures, transport et essais) sont à la charge de l'entreprise.

L'Entrepreneur fournira les procès-verbaux d'essais des matériaux mis en place ainsi que l'avis technique correspondant.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de faire exécuter tout essai qu'ils jugeront nécessaire, par l'entrepreneur ou le laboratoire de leur choix. Le coût de ces essais sera à la charge de l'entrepreneur si ces essais révélaient un défaut quelconque ou une insuffisance de la prestation de l'entrepreneur.

L'Entreprise prévoira dans ses prestations, les vérifications et contrôles.

2.7. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comportent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages, et en particulier :

- Les études des procédés et méthodes, les dessins nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages, les plans d'appareillage et de calepinage des joints et des motifs décoratifs du revêtement,
- La réception des supports effectuée contradictoirement avec les entreprises concernées afin de signaler d'éventuelles anomalies pouvant mettre en cause la mise en œuvre et la garantie des revêtements,
- Les moyens de chauffage éventuels des locaux pour mise en œuvre des revêtements de sols par temps froids conformément aux DTU et normes en vigueur,
- La protection particulière des ouvrages des autres corps d'état si la mise en œuvre des revêtements risque d'entraîner des désordres (bris ou salissures),
- Le constat du tracé des traits de niveaux établis par le Gros Œuvre et si nécessaire les reports du repère de référence chaque fois que nécessaire,
- La mise à la disposition du Maître d'Œuvre d'échantillons des revêtements,
- La fourniture de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que de tous les éléments de protection nécessaires au cours des travaux,
- L'approvisionnement des agrégats, matériaux, revêtements ainsi qu'éventuellement leur stockage,
- Le piochage et le grattage des parties dégradées, fissurées ou mal adhérentes,
- La préparation des supports : exécution des ouvrages de redressement, de surcharge et de renformis,
- L'exécution des couches de ragréage,
- Le brossage, balayage et nettoyage des supports,
- La réalisation des formes de pentes,
- La fourniture de tous les produits : colles, enduits de ragréage, revêtements y compris les plinthes nécessaires à l'exécution des travaux et choisis dans des marques bien définies, l'ensemble des coupes, chutes, arasements, etc.,
- L'exécution des travaux préparatoires tels que ravoirages, désolidarisation, couches isolantes, formes, enduits de lissage,
- Tous les percements, les coupes droites ou biaises, apparentes ou recouvertes, et façons diverses nécessaires aux autres corps d'état,
- L'application des revêtements prévus, les types et les coloris prescrits par les documents de marche et par le Maître d'Œuvre,
- La fourniture et la pose des accessoires tels que cornières, barres de seuils, joints périphériques, couvre-joints, pièces d'angles (pour angles rentrants ou saillants),
- Les sujétions d'appareillages, de couleurs, de traces et d'exécution de petites surfaces,
- Le respect des délais de séchage,
- Tous les raccords après passage des autres corps d'états,

- La dépose et la repose des ouvrages s'appuyant sur les revêtements, trappe de ventilation, support de fixation d'appareils, plaques d'interrupteurs et de prises de courant, etc.,
- L'exécution des joints,
- La confection des joints souples et étanches (applique sous pression) entre les appareils sanitaires de toute catégorie et la première rangée de carreaux faïence,
- Toutes les autres prestations non mentionnées au présent devis descriptif qui sont indispensables pour un parfait achèvement des ouvrages,
- La fourniture et la mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et les délais de protection,
- La protection des revêtements de sols et faïences jusqu'à la réception,
- La réparation des travaux défectueux avec remplacement des matériaux refusés,
- Le dégagement et le balayage des locaux, le dépoussiérage des revêtements y compris des plinthes après travaux,
- Le nettoyage des carrelages et des plinthes ainsi que l'exécution des raccords et calfeutrements après le passage des autres corps d'état et avant la date fixée pour la réception,
- Toutes les sujétions du Plan General de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
- Le tri et le transport de tous les déchets (gravats, emballages, dispositifs de protection...) résultant des travaux du présent lot jusqu'aux bennes de chantier prévues à cet effet.

2.8. HYGIENE ET SECURITE

Chaque entrepreneur prendra les dispositions réglementaires pour protéger les travailleurs pour les ouvrages les concernant.

Pour cela, il devra respecter les mesures générales de prévention applicables à la profession du bâtiment, notamment :

- Le décret du 08.01.1965 modifié par décret du 06.05.1995.
- La législation sur les produits et substances dangereuses.
- Les prescriptions relatives aux équipements de travail et moyens de protection.

De plus, les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.9. PROCES- VERBAUX POUR LES ELEMENTS PF/CF

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aura à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

L'entreprise ne pourra demander aucun supplément pour tout aménagement des blocs portes et de la quincaillerie pour l'obtention des procès-verbaux. La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant. Les étiquettes des PV CF ou PF ne seront retirées qu'après réception des ouvrages. Les portes

coupe-feu seront obligatoirement prévues avec un ferme-porte, même s'il n'est pas précisé dans chacun des articles concernés.

2.10. CLASSEMENT UPEC

Les revêtements de sols utilisés doivent répondre à la classification UPEC des locaux dans lesquels ils sont utilisés (Cahier du CSTB n°3582 de Octobre 2017 : Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux) ainsi qu'aux spécifications du présent CCTP. Les classements devront être rigoureusement respectés, pour les matériaux décrits, ainsi que pour les variantes éventuellement proposées.

2.11. CONTROLE DE L'HUMIDITE DES SUPPORTS

La pose des revêtements de sols ne se fera qu'après contrôle du taux d'humidité résiduelle du ragréage mis en place et du support suivant les valeurs limites fixées par le D.T.U. La pose du revêtement de sol sera immédiatement et obligatoirement stoppée en cas de dépassement du taux limite d'humidité.

Les résultats de mesure du taux d'humidité seront consignés par l'entreprise sur un PV d'auto-contrôle qui sera remis au maître d'œuvre.

2.12. PREPARATION DES SUPPORTS

Le support des revêtements de sols devra être réalisé conformément aux prescriptions du Cahier de préparation des ouvrages, en vue de la pose des revêtements de sols minces, établi par le C.S.T.B.

Préparation des supports :

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur effectuera un nettoyage général des supports, un enlèvement soigneux des déchets, pellicules de plâtre, peintures ou autres matériaux provenant des différents corps d'état, dégraissages éventuels des supports souillés, etc. Ce nettoyage comprend au moins un brossage, un lavage éventuel de manière à éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des ragréages ou des revêtements avec le support.

La pollution des supports par un autre corps d'état ne peut en aucun cas remettre en cause la responsabilité entière du lot revêtement sur la mise en oeuvre de ses produits.

Au cas où en certains endroits, le séchage du support ne serait pas parfait, l'entreprise du présent lot devra appliquer avant tous travaux les couches nécessaires d'hydrofuge pour assurer leur parfait isolement. Il est bien entendu que cette mesure ne sera prise que pour les surfaces de faible importance et résultant de scellements ou raccords, dans les locaux dont l'ensemble présentera une parfaite siccité.

Couches intermédiaires :

Suivant la configuration structurelle et le choix des revêtements, elles sont destinées à désolidariser les ouvrages de supports et à améliorer les performances acoustiques ou thermiques.

De même, ces prestations comprennent si nécessaire, avant mise en oeuvre des revêtements, les interventions pour parfaire l'état de surface du support, à savoir : ponçage, ragréage, ...

Enduits de lissages :

Un enduit de lissage sera appliqué après dépoussiérage sur l'ensemble des surfaces où il est prévu un revêtement de sol mince, exécuté conformément au Cahier des Prescriptions Techniques des enduits de lissage de sols intérieurs.

Cette intervention comprend :

- La mise en œuvre du produit adapté aux caractéristiques du projet,
- Les ponçages nécessaires à l'effacement des rugosités, etc. cf. aux tolérances générales de mise en œuvre du revêtement et du classement des locaux ;

Nota : Pour les autres supports, l'entreprise contrôlera la conformité et la nécessité par rapport aux avis techniques des produits avant mise en œuvre de l'enduit de lissage.

2.13. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être exécutés sur des supports parfaitement secs. L'application des ragréages et des revêtements, etc. ne devra être effectuée ni par température ambiante inférieure à +5°C, ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Les temps réglementaires de séchage du support seront respectés suivant les impositions du D.T.U. et indication du fabricant.

L'Entrepreneur sera tenu d'appliquer intégralement le système préconisé par le fabricant et ne devra en aucun cas modifier la nature des produits et le mode de pose.

Le fabricant peut être consulté par le Maître d'Œuvre en tant que conseiller technique pour constater la mise en œuvre des produits ou systèmes de produits.

Lors de l'application des revêtements muraux, toute la robinetterie devra être parfaitement débarrassée de toute tâche de colle et mortier et laissée en parfait état de fonctionnement.

I.3.8 – TOLERANCES

Les tolérances de planéité seront conformes aux D.T.U. et avis techniques des produits utilisés.

Chape rapportée (D.T.U. 26-2) :

- Flèche < 5 mm sous la règle de 2,00 m,
- Flèche < 1 mm sous le réglet de 0,20 m.

Carreaux de faïence :

- Flèche maximale sous la règle de 2,00 m : < 2 mm.

I.3.10 - COUPES ET RACCORDS

L'entreprise du présent lot aura à comprendre dans l'exécution de ses travaux, toutes les coupes, percements, entailles et sujétions à la demande, de la disposition des lieux.

Les coupes seront nettes, droites et sans épaufures.

Les joints résultants autour des coupes auront la même largeur que les joints courants tels qu'ils sont définis au CCTP selon le type de revêtement.

Les coupes non conformes seront refusées et l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas s'opposer à leur reprise totale.

Au droit des percements pour passage des canalisations diverses de toute nature, il est précisé à chacun des postes intéressés (plomberie, chauffage, etc....) la fourniture et la pose des fourreaux isolateurs destinés à assurer l'étanchéité parfaite et permanente de ces passages de canalisation.

Il appartiendra à l'entreprise du présent lot de s'assurer de l'existence de ces fourreaux et d'en réclamer éventuellement la fourniture et la mise en place par les intéressés, étant bien entendu qu'elle restera responsable des décollements et accidents qui pourraient survenir dans les revêtements au droit de ces passages.

3. Description des ouvrages

3.1. Carrelage sol et mur

3.1.1. Ragréage sous carrelage

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage autolissant général sur l'ensemble des surfaces des locaux dont la finition est carrelée.

L'enduit de ragréage autolissant sera d'une épaisseur minimale de 3mm et maximale de 10mm. La consommation minimale de poudre sera de 1.5kg/m² par mm d'épaisseur d'enduit à réaliser.

L'exécution de l'enduit sera réalisée sur un primaire d'accroche à la charge du présent lot.

Les fissures supérieures à 3/10e mm et les joints de fractionnement devront être traités après préparation du support et sables à refus. Sur les fissures sablées, aucun primaire ne sera appliqué.

En présence de microfissures d'une largeur inférieure ou égale à 3/10e mm, le primaire adapté sera appliqué sur au moins 5cm de part et d'autre de la microfissure.

Avant application du ragréage, le support devra être soigneusement poncé si nécessaire et nettoyé.

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Sous l'ensemble des locaux carrelés du RDC et du R+1

3.1.2. Chape pour forme de pente

Mise en œuvre d'une chape au mortier de ciment pour création de forme de pente.

La prestation comprend :

- Formes de pentes, décaissés type pointe de diamant,
- Tous joints de fractionnement si nécessaire,
- Traitement des rives,
- Incorporation et scellements de tous les éléments divers,
- L'incorporation des siphons de sol (voir article relatif) selon préconisation du fabricant,
- Le raccord parfait (étanchéité, planéité) entre les divers éléments,
- Toutes sujétions nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- La chape sera réalisée conformément aux prescriptions du DTU 52.1.

Caractéristiques de la chape :

- Mortier de ciment dose à 300kg/m³
- Chape renforcée par un treillis soudé dimensionné par le présent lot.
- Finition très soignée pour mise en place du revêtement de sol.
- Epaisseur 4 cm

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Douches dans Vestiaires Homme RDC
- Douches dans Vestiaires Femme RDC

3.1.3. Système d'Étanchéité Liquide

Fourniture et pose d'un système d'étanchéité liquide (SEL) constitué d'un mortier hydraulique bicomposant de type CERMIPROOF de Cermix ou techniquement équivalent.

Étanchéité au droit des douches et des siphons de sol constituée :

- D'un primaire d'accrochage type « CERMIFILM »
- D'une bande d'armature type « AR 12C » avec utilisation de joint d'angle préformé,
- De platine d'étanchéité pour passage de tuyauteries,
- D'une couche d'enduit d'étanchéité sous carrelage type « CERMIPROOF »,

Y compris les remontées en plinthes en en pied d'huisserie.

Mis en œuvre conformément aux préconisations du fabricant et aux prescriptions de l'Avis Technique.

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Sur le sol des vestiaires Homme du RDC
- Sur le sol des vestiaires Femme du RDC
- Sur le sol des vestiaires du R+1
- Sur le sol et les parois des douches du RDC
- Sur le sol et les parois des douches du R+1

3.1.4. Système de Protection d'Eau sous Carrelage

Fourniture et pose d'un système de protection à l'eau sous carrelage de type Webersys protec de Weber ou équivalent.

- Composition : résines synthétiques, charges minérales fines, adjuvants spécifiques
- Densité : 1,5
- Performances :
- Adhérence initiale : $\geq 1,5$ MPa
- Adhérence après action de l'eau : $\geq 1,2$ MPa
- Allongement à la rupture : $\geq 200\%$
- Perméabilité à l'eau : nulle
- Mise en œuvre en 2 couches croisées, 400 g/m² par couche.

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

Sur les parois des sanitaires Homme du RDC,

- Sur les parois des sanitaires Femme du RDC
- Sur le sol et les parois du local ménage
- Sur le sol et les parois des sanitaires Homme du RDC
- Sur le sol et les parois des sanitaires Femme du RDC
- Sur le sol et les parois des sanitaires du salon VIP, hors parois des douches
- Sur les parois des vestiaires du R+1
- Sur le sol et les parois des différents sanitaires du R+1, hors parois des douches

3.1.5. Carrelage grès cérame 10x10 pose collée au sol

Fourniture et pose collée de plaques de carreaux en grès cérame fin pleinement vitrifié 1er choix, conforme à la norme NF EN 14 41, carreaux céramiques Bla pressés à sec, à absorption d'eau $E < 0.5\%$ et teintés dans la masse.

Pose du carrelage au moyen de mortiers-colles sous Avis Technique. Remplissage des joints au coulis de ciment.

Caractéristiques :

- Classement UPEC : U3 P2 E2 C1
- Antidérapance : R11 (Selon DIN 51 130)
- Pose : Droite, calepinage à faire agréer.
- Dimensions des carreaux : 10x10 cm
- Finition : mat
- Coloris : Au choix de l'Architecte

Composants intégrés :

- Joints de fractionnement et périphériques suivant DTU, garnis au mastic souple extrudé mis en œuvre avec un primaire d'accrochage.
- Mise en œuvre de profils d'arrêt de carrelage par cornière en L en inox à chaque changement de matériaux et de profilés spéciaux de transition progressive, à recouvrement, permettant le rattrapage de niveau (2 cm maxi) entre deux revêtements de sol de hauteurs différentes.
- Réalisation du traçage, des coupes droites et biaises (forme de pente en diamant), entailles, chutes, toute sujétion d'exécution.
- Réalisation au mortier hydrofugé de massif autour des sorties des canalisations diverses, au droit et dans la hauteur des plinthes, arase et glacis sur le dessus.
- Points particuliers sur les mortier-colle :
- Utilisation d'un mortier-colle « amélioré » classé C2 D2 au sens de la certification CSTB des colles à carrelage (Cahier du CSTB 3522_V3 de mai 2011).
- Mortier colle bénéficiant d'un Avis Technique.
- Les mortiers-colles utilisés devront être à minima classés EC1 et si possible EC1 Plus suivant la classification EMICODE. Etiquette A+.

Gamme et modèle : Pro Architectura 3.0 de Villeroy et Boch ou équivalent

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Ensemble des sols des sanitaires et des vestiaires RDC et R+1

3.1.6. Carrelage grès cérame 10x10 pose collée au mur

Fourniture et pose collée de plaques de carreaux en grès cérame fin pleinement vitrifié 1er choix, conforme à la norme NF EN 14 41, carreaux céramiques Bla pressés à sec, à absorption d'eau E<0.5% et teintés dans la masse.

Pose du carrelage au moyen de mortiers-colles sous Avis Technique. Remplissage des joints au coulis de ciment.

Caractéristiques :

- Classement UPEC : U3 P2 E2 C1
- Antidérapance : sans objet
- Pose : Droite, calepinage à faire agréer.
- Dimensions des carreaux : 10x10 cm
- Finition : mat
- Coloris : Au choix de l'Architecte

Composants intégrés :

- Mise en œuvre de joint silicone imputrescible et fongicide, transparent ou blanc selon coloris des joints de faïence et des équipements sanitaires. Produit agréé SNJF 1ère catégorie référencé pour cette utilisation. L'entrepreneur prendra un soin particulier à la finition de ces joints, qui seront homogènes, parfaitement lissés, légèrement en creux, discret, sans bavure sur les carreaux et parfaitement adhérents.

Points particuliers sur les mortier-colle :

- Utilisation d'un mortier-colle « amélioré » classé C2 D2 au sens de la certification CSTB des colles à carrelage (Cahier du CSTB 3522_V3 de mai 2011).
- Mortier colle bénéficiant d'un Avis Technique.
- Les mortiers-colles utilisés devront être à minima classés EC1 et si possible EC1 Plus suivant la classification EMICODE. Etiquette A+.

Gamme et modèle : Pro Architectura Villeroy et Boch ou équivalent

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Ensemble des murs des vestiaires RDC et R+1 sur une hauteur de 2m
- Toute hauteur sur 2 ml au droit du vidoir du local ménage
- En crédence de 60cm de la cuisine du Salon VIP, y compris retour

3.1.7. Plinthe carrelée

Fourniture et pose de plinthes identiques au revêtement de sol.

Pas de plinthes dans les locaux dont les murs sont en carrelés.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Local ménage hors mur carrelé
- Salon VIP

3.1.8. Siphons

Fourniture et pose de siphons inox de dimensions 150mmx150mm.

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Vestiaires R+1

3.1.9. Repose tapis de sol

En fin de chantier, récupération nettoyage et repose de tapis de sol en caillebotis caoutchouc encastrés dont la dépose soignée est prévue au corps d'état Curage en début de chantier.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Entrée RDC depuis l'auvent existant sur pignon Nord du HM91
- Entrée R+1 depuis l'escalier extérieur sur pignon Nord du HM91
- Entrée RDC depuis la cage d'escalier du HM91 sur façade Ouest du HM91

3.1.10. Joints d'étanchéité

Exécution des joints d'étanchéité à la pompe au mastic catégorie n° 1 silicone, compris fonds de joints si nécessaire et lissage de finition. Coloris blanc, gris ou incolore suivant instructions du Maître d'œuvre.

Localisation :

- Entre les appareils sanitaires et les murs ou les cloisons carrelés.
- Entre le sol et les plinthes carrelées.

3.1.11. Cornière et barre de seuil

Fourniture et pose de cornières en inox des Ets SCHULTER ou équivalent à la jonction de matériaux de natures différentes.

Localisation :

Suivant indications sur les plans du Maître d'œuvre et plans de repérage des revêtements de sol et notamment :

- A la jonction entre les revêtements de sols différents. (Carrelage, sol souple, résine, sol existant conservé)

3.2. Sols souples

3.2.1. Ragraillage sous sol souple

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage autolissant général sur l'ensemble des surfaces des locaux avant la pose du revêtement de sol souple. L'enduit de ragréage autolissant sera d'une épaisseur minimale de 3mm et maximale de 10mm. La consommation minimale de poudre sera de 1.5kg/m² par mm d'épaisseur d'enduit à réaliser.

L'exécution de l'enduit sera réalisée sur un primaire d'accroche.

Les fissures supérieures à 3/10e mm et les joints de fractionnement devront être traités après préparation du support et sables à refus. Sur les fissures sablées, aucun primaire ne sera appliqué.

En présence de microfissures d'une largeur inférieure ou égale à 3/10e mm, le primaire adapté sera appliqué sur au moins 5cm de part et d'autre de la microfissure.

Avant application de l'enduit, le support devra être soigneusement poncé si nécessaire et nettoyé.

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- L'ensemble des locaux et circulation du R+1, hors sanitaires et vestiaires

3.2.2. Sol souple compact en linoléum

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol souple acoustique en lès, linoléum, de type COLORETTE de GERFLOR ou équivalent

- Lès 2,00 ml,
- Le classement sera : U3 P3 E1 C0 ou plus
- Epaisseur du revêtement : 3,50 mm
- Classement au feu avec PV : Cfl – s1,

- Efficacité acoustique L_w : 15 dB,
- Traitement de surface de type TOPSHIELD évitant toute métallisation pendant la durée du revêtement.

La pose sera collée à plein, les joints soudés à chaud avec cordon d'apport.

La soudure des lés se fera toujours en partie droite, les soudures en angle sont refusées.

Pose collée :

Les produits de collage utilisés devront être adaptés aux supports et avoir fait l'objet d'un agrément

C.S.T.B.

Leur mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions de cet agrément et à celles du fabricant.

Les découpes au droit des plaintes, huisseries, etc. seront parfaitement ajustées. Il ne sera pas accepté de bandes rapportées pour les seuils ou raccords.

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- L'ensemble des locaux et circulation du R+1, hors sanitaires et vestiaires

3.3. Plancher technique avec revêtement

Fourniture et pose d'un faux plancher en dalle amovible 60x60, Type GAMMABOX stratifié 30 de chez GAMMA Industries ou techniquement équivalent, hauteur finie environ 250 mm, à raccorder à un plancher technique existant dans le local concerné, comprenant :

Dalle 600x600 mm, M1 en sous face, composée de :

- Panneau de particule de bois aggloméré, haute densité 720 kg/m³, épaisseur 30mm.
- Bac en acier galvanisé ép 4/10e remontant sur les cotés de la dalle
- D'une bordure PVC largeur 3mm sertie dans le panneau aggloméré et recouvrant le bac acier.
- Revêtement de finition : de type stratifié, couleur standard

Vérin STANDARD réglables en hauteur +/- 25 mm, composé de :

- Pied de vérin constitué d'une tige filetée M16 en acier galvanisé et d'une platine en acier galvanisé de 80x80 mm.
- D'une tête de vérin en aluminium moulé (ht 85 mm) avec ergots de centrage de la dalle.
- D'un joint de tête de vérin en PVC.

Ossature :

- Le montage sera AUTOPORTANT sans traverse pour une hauteur finie de 200 mm soit une classe de charge 1A

Caractéristiques requises :

- Classement au feu M1.
- Une résistance électrique transversale comprise entre 10⁹ Ohms et 10¹² Ohms
- Isolation acoustique D_{nfw} 44 dBA
- Classe de charge demandée 1A.
- Compris le cas échéant, barrière CF 1h en carreau de plâtre + joint litafeu au droit des portes CF.

- Mise à la terre par tresse de 5 mm² fixée sur l'embase du pied de vérin par l'ergot prévu à cet effet, mise à la terre par zone de 50 m² sous forme de maillage, raccordement à la terre du bâtiment à la charge de l'électricien.
- Sera compris par l'entreprise toutes sujétions de mise en oeuvre suivant plans de l'architecte, toutes coupes ou découpes au droit des poteaux, cloisons, rives latérales, etc...
- Compris joint compriband de 20x5 mm en périphérie des planchers techniques, tous profils ou tous accessoires nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage.

La prestation s'entend pour toutes les composantes de l'ouvrage terminé, toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre et de synthèse avec les lots techniques

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Partiellement dans le Local DIRISI, dans la continuité du plancher technique existant

3.4. Résine de sol

3.4.1. Préparation de support

Ponçage, grenaillage du support comprenant :

- Ponçage au disque diamant pour rectification de la planimétrie avec aspiration intégrées des poussières
- Détournage de la périphérie de la zone contre voile à la disquetteuse diamant électroportative
- Traitement et évacuation des poussières en décharge agréée
- Traitement préalable de la planéité de la dalle au mortier de résine de type SIKAFLOOR 280 chargé en quartz. Consommation : 2.2kg/m²/mm sur tous les flashs de plus de 6 mm
- Adapté aux activités industrielles

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Zone de circulation devant les locaux de commodités
- Différentes zones de travail et de stockage du Fret
- Local ACSSI
- Bureau équipier SILRIA
- Bureau Accueil Fret
- Bureau du chef Fret

3.4.2. Double primaire

Fourniture et application d'un double primaire lissant la surface, à base de résine époxy chargée en silice comprenant :

- Réalisation d'engravure au droit des arrêts de revêtement afin de sceller et d'ancrer le revêtement dans son support
- Premier tiré à zéro époxydique appliqué à la lisseuse inox chargée en silice à raison 0.500kg/m² puis, saupoudré à refus en sable de quartz de 04/0.8mm à raison de 5kg/m²
- Adapté aux activités industrielles

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Zone de circulation devant les locaux de commodités
- Différentes zones de travail et de stockage du Fret
- Local ACSSI
- Bureau équipier SILRIA
- Bureau Accueil Fret
- Bureau du chef Fret

3.4.3. Couche de masse semi-épaisse et lisse

Fourniture et application d'un revêtement de sol en résine époxy de type SIKA CARDECK STATIC E(OS8) comprenant :

- Revêtement époxy type SIKAFLOOR 264 à raison de 0.7kg/m².
- Couleur : RAL au choix de l'architecte
- Adapté aux activités industrielles.
- Nombre de couche selon les prescriptions du fabricant et le rendu obtenu
- Délimitation nette des zones sans bavures

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Zone de circulation devant les locaux de commodités
- Différentes zones de travail et de stockage du Fret
- Local ACSSI
- Bureau équipier SILRIA
- Bureau Accueil Fret
- Bureau du chef Fret

3.4.4. Remontée plinthe résine

Traitement des plinthes sur une hauteur de 10cm, en résine de sol, conformément aux articles « 3.4.1 », « 3.4.2 » et « 3.4.3 » et à toutes les prescriptions du fournisseur.

Support en béton ou en plaques de plâtres selon le cas.

Localisation : selon documents Architecte (plans généraux et carnet de détails et de repérage)

- Zone de circulation devant les locaux de commodités
- Local ACSSI
- Bureau équipier SILRIA
- Bureau Accueil Fret
- Bureau du chef Fret

3.4.5. Marquage au sol

Fourniture et pose d'un marquage au sol pour l'espace de travail Fret en complément des surfaces traitées en résine (définies dans le 3.4.1, 3.4.2 et le 3.4.3).

Ce complément concerne le marquage de la circulation piétonne (2 lignes parallèles), le lettrage devant les zones en résine, des pictogrammes et des chiffres pour la numérotation des rideaux métalliques.

Caractéristiques :

- Support : béton brut ou résine de sol
- Tailles indicatives des lettres : 30 cm
- Police "Euphémia"
- Taille indicative des pictogrammes : 30 cm
- Tailles indicatives de la numérotation des rideaux métalliques : 1 m
- Adapté aux activités industrielles
- Couleur : RAL au choix de l'architecte
- Finition très soignée sans bullage

Un fichier format DWG sera donné à l'entreprise du présent corps d'état.

Localisation : selon pièces graphiques générales et carnet de détails Architecte

- Zone de travail FRET à proximité des surfaces en résine de sol